

République Française
Département de Haute-Savoie
Commune de NERNIER

ARRETE

N° A. 2026/014

ARRETE PORTANT INSTAURATION D'UN EMPLACEMENT POUR AFFICHAGE LIBRE

Le Maire de la commune de NERNIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 581-13 et R 581-2 et suivants ;

Considérant qu'un emplacement doit être prévu et organisé pour permettre l'affichage d'opinion et la publicité relative aux associations sans but lucratif ;

ARRETE :

Article 1 - L'espace situé Route de la Croix de Marcille à l'intersection avec le chemin du Moulin et le chemin de Péreuse est réservé à l'affichage d'opinion et à l'information des associations sans but lucratif de la commune de NERNIER.

Article 2 - Tout affichage d'opinion ou d'expression associative devra être effectué impérativement et exclusivement sur l'emplacement visé à l'article 1.

Article 3 - Toute infraction à cet arrêté sera réprimée conformément aux textes en vigueur.

Article 4 - Le Maire et les services de la gendarmerie seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux textes applicables.

Fait à NERNIER, le 3 mars 2026
Le Maire,
Christian BREUZA

